



le de Groix le 05 mai 2010

Eric REGERNEMEL
Maire de l'Ile de Groix



Affaire suivie par :
Marie REMY
tél. 02 97 86 80 09
réf.:ER/MR/10-

À

56590 GROIX

Nous avons constaté que votre terrain (parcelle) est en état de friche et laissé sans entretien. Sur l'île de Groix, ces friches sont sources de dégradation environnementale et paysagère ainsi que de propagation d'incendie. L'objet de ce courrier est de vous proposer une solution simple et gratuite pour vous acquitter de vos obligations de propriétaire foncier, que je me permets de vous rappeler brièvement:

- en tant que maire, je suis fondé, au titre de l'article L 2213-25 pour des motifs d'environnement, de vous demander de procéder au défrichage et débroussaillage de votre parcelle, sans observations ni réponse de votre part, d'y procéder d'office à vos frais.

- en outre, pour des raisons tenant à la prévention des incendies et notamment en abord des habitations et des voies ouvertes à la circulation publique, je suis fondé, au titre du Code Forestier, de demander à Monsieur le Préfet du Morbihan (arrêté préfectoral du 4 août 2003) une procédure d'urgence pour l'exécution de ces travaux avant l'été, toujours à vos frais. Une sanction pénale est même prévue par la loi (750 E d'amende, contravention de 4ème classe).

- enfin, pour des raisons tenant tant au développement économique de l'île, les agriculteurs travaillant sur l'île tout comme la commune de Groix que je représente, sont fondés au titre du Code Rural, à demander au M. le Préfet du Morbihan la mise en valeur de votre parcelle jusqu'alors à l'état d'inculture manifeste, par tout agriculteur intéressé.

La mise en valeur de votre parcelle par un agriculteur participe tant au développement de l'île qu'à la préservation de son paysage. La commune mène depuis 10 ans une politique territoriale de relance des activités agricoles durables et de sauvegarde de la biodiversité. Nous travaillons pour cela avec l'ensemble des agriculteurs et la société de chasse de Groix.

La commune de Groix propose de prendre totalement à sa charge, dans le cadre d'une convention avec la Chambre d'agriculture, le défrichage des parcelles laissées à l'état d'inculture.

Si rien ne s'oppose à votre accord, je vous propose de contacter les services municipaux le plus rapidement possible et au plus tard le 20 mai 2010, afin de valider votre accord et d'engager les démarches de location avec les agriculteurs intéressés. Ces baux n'entraveront en rien vos choix sur l'usage privé que vous envisageriez de votre parcelle dans l'avenir.

Si cette procédure amiable ne vous convenait pas, je vous prie de me le faire savoir avant cette échéance. Sans réponse de votre part après cette date, je me verrai dans l'obligation d'engager les procédures d'usage entraînant les exécutions d'office qui, dans ce cas, s'effectueraient à vos frais.

Restant à votre disposition pour tout renseignement, je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire, Eric REGERNEMEL